

Conditions Générales d'Achat de Hempel Special Metals

1. Généralités

Les présentes conditions générales d'achat (CGA) s'appliquent à toute commande de biens ou de produits (ci-après « **Produit** ») réalisée par Hempel Special Metals SAS (ci-après l'« **Acheteur** »). Les CGA s'appliquent à toute commande (ci-après la « **Commande** ») passée entre l'acheteur et le fournisseur ("ci-après le **Fournisseur**"), même si la Commande n'y fait pas explicitement référence. En acceptant une Commande, le Fournisseur accepte pleinement et sans condition les présentes CGA.

Le Fournisseur et l'Acheteur peuvent être ci-après désignés individuellement une "**Partie**" ou collectivement les "**Parties**".

Toute dérogation aux présentes CGA, y compris l'application des conditions générales de vente du Fournisseur, doit faire l'objet d'une confirmation écrite de la part de l'Acheteur.

Ceci s'applique même si l'Acheteur accepte la livraison du Fournisseur sans réserve et/ou effectue les paiements sans contester les modalités et conditions du Fournisseur qui entrent en conflit avec les présentes CGA ou qui s'en écartent.

En cas de divergence entre la version française et anglaise des présentes CGA, la version française prévaut.

2. Devis et offres

Les devis et les offres du Fournisseur sont réputés conformes aux exigences de l'Acheteur. Les écarts par rapport à ces exigences doivent être clairement et expressément indiqués.

Les offres et devis du Fournisseur sont fournies à l'Acheteur à titre gratuit. Ils sont, sauf indication contraire, valables pour une période de 12 semaines.

3. Bon de Commande

3.1. Validation des Commandes

Les Commandes doivent être passées par écrit (y compris par courrier électronique) pour être contraignantes.

Le Fournisseur doit confirmer l'acceptation de la Commande par écrit dans un délai maximum de 10 jours après réception du Bon de Commande.

La Commande est réputée ne pas avoir été acceptée jusqu'à la confirmation écrite du Fournisseur.

3.2. Modification de Commande

Sauf indication contraire, toute modification, amendement ou annulation de la Commande nécessite l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

4. Transfert des risques

La question du transfert des risques de perte et de dommage est réglée par l'Incoterm indiqué dans le Bon de Commande et accepté par les Parties lors de la Commande.

5. Délais et dates de livraison

Le Fournisseur est tenu de respecter les délais de livraison indiqués dans le bon de commande et demeure entièrement responsable des dommages qui pourraient résulter d'un retard de livraison.

Dans l'hypothèse où il prendrait connaissance de l'existence de circonstances susceptibles d'empêcher le respect des délais de livraison, le Fournisseur s'engage à en informer par écrit immédiatement l'Acheteur, en lui indiquant les raisons pour lesquelles les délais ne pourront pas être tenus et l'ampleur du retard présumé.

En tout état de cause, le dépassement des délais de livraison prévus donne droit à l'Acheteur de faire appliquer les sanctions prévues à l'article 12 ci-dessous.

6. Prix, facture et paiement

6.1. Prix

Sauf indication contraire dans le Bon de Commande, les prix indiqués sont fermes et définitifs.

La facture du Fournisseur devra être établie en un seul exemplaire et communiquée séparément à l'Acheteur, avec la mention du numéro et de la date de la Commande.

Aucun paiement n'est exigible en l'absence de ces informations ou si celles-ci étaient incorrectes. Il en résulte également qu'aucun retard de paiement ne pourra être invoqué par le Fournisseur dans une telle hypothèse. μ

6.2. Modalités de paiement

Les paiements seront réalisés par virement bancaire.

En l'absence de livraison ou de livraison conforme, l'Acheteur pourra suspendre son règlement jusqu'à sa parfaite réalisation ou jusqu'à ce qu'un accord soit conclu entre les Parties.

Le paiement de l'Acheteur est considéré comme étant réalisé à la date de débit du compte bancaire du Fournisseur.

Conformément à l'article 1347 du Code Civil, si les parties sont créancières l'une de l'autre, leur créance se compense.

7. Réserve de propriété

Le transfert de propriété des Produits s'effectue concomitamment au transfert des risques de perte et de dommage, conformément à l'Incoterm convenu dans le Bon de Commande.

8. Garantie

Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre tout défaut ou vice, apparent ou caché conformément à l'Article 1641 du Code Civil. Le Fournisseur indemniserà l'Acheteur de tout préjudice matériel ou immatériel, direct ou indirect qui pourrait en résulter et notamment des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens.

Le Fournisseur déclare avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle et civile et tous les risques de dommages directs et indirects, prévisibles ou non, causés par son propre fait ou le fait des choses du fait de ses activités dans le cadre des présentes.

Il s'engage à le maintenir en vigueur pour les besoins des présentes et à acquitter auprès de ladite compagnie toutes les primes dues.

9. Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations décrites dans les présentes CGA résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

En outre, sont considérés comme cas de force majeure, tous les cas reconnus par la jurisprudence, ainsi que les déclarations de guerre, les catastrophes naturelles, les grèves ou les mesures officielles.

Chaque Partie notifie à l'autre partie, dans les meilleurs délais, par écrit et sur tout support durable, la survenance d'un cas de force majeure. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Lorsque la cause de la suspension de ses obligations disparaît, la Partie concernée met tout en œuvre pour reprendre l'exécution normale de ses obligations contractuelles et notifie à l'autre Partie la reprise de ses obligations au moyen d'un avis.

Si le cas de force majeure est définitif ou se poursuit au-delà de trente (30) jours calendaires, chaque Partie peut résilier de plein droit la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception en informant l'autre Partie de l'application de la présente clause.

10. Demande de concession

Le Fournisseur est responsable de la conformité des produits avec le Bon de Commande.

Dans l'hypothèse où le Fournisseur identifierait une non-conformité des produits par rapport au Bon de Commande, il est tenu de faire une demande de concession à l'Acheteur, en lui notifiant la non-conformité en cause.

L'Acheteur est libre d'accepter ou de refuser cette concession demandée par le Fournisseur.

11. Rapport de non-conformité

L'Acheteur a le droit de signaler tout défaut pendant toute la durée de la garantie.

Si l'Acheteur identifie des problèmes lors de l'inspection des Produits reçus, il peut émettre un rapport de non-conformité faisant état des problèmes identifiés, et demander une expertise supplémentaire des Produits. Le Fournisseur supportera tous les coûts induits par cette expertise.

12. Sanctions en cas d'inexécution

En cas de violation ou de non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, et notamment en cas de non-respect des délais de livraison convenus, outre les dispositions légales disposées à l'article 1225 du Code Civil, il est convenu entre les Parties que :

- (i) L'Acheteur pourra résilier la commande de plein droit au seul motif de l'inexécution de ses obligations par l'autre Partie. La résiliation prendra effet à la réception, par le Fournisseur, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant expressément l'application de la présente clause ;
- (ii) Le Fournisseur versera immédiatement à l'Acheteur, à titre de clause pénale en réparation du préjudice subi, une indemnité égale à 10% HT du montant des Produits livrés hors délai, sans préjudice du droit pour l'Acheteur de demander la résolution de la vente.

13. Incessibilité de la Commande

Le Fournisseur reconnaît qu'il n'est en aucun cas autorisé à céder, directement ou indirectement, tout ou partie du présent contrat, à titre onéreux ou gratuit.

Le Fournisseur reconnaît également qu'il lui est interdit de sous-traiter ou de faire exécuter tout ou partie du présent contrat à un tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

14. Responsabilité des Produits

Le Fournisseur est responsable de tout dommage causé par un défaut du Produit livré, quelle que soit sa nature, y compris les dommages causés à des tiers, indépendamment de l'existence ou non d'un contrat entre le Fournisseur et la partie lésée.

Cette responsabilité est conforme à l'article 1245 du Code Civil.

15. Marques déposées

Il est reconnu par le Fournisseur que l'Acheteur pourra utiliser à des fins publicitaires, les marques, logos, identifiants et autres données, apposés ou contenus dans les Produits ou sur leur emballage d'origine, ou se trouvant sur le matériel publicitaire fourni par le Fournisseur.

Si l'Acheteur le demande, le Fournisseur sera tenu de fournir des informations, des échantillons et du matériel publicitaire sur les Produits.

Les droits d'auteur sur tous les documents, y compris les plans, les croquis, les calculs et les spécifications, fournis au Fournisseur par l'Acheteur ou ses clients, avant ou après la passation de Commande, restent la propriété de l'Acheteur.

Le Fournisseur n'est autorisé à utiliser ces documents que dans le but d'exécuter la Commande de l'Acheteur.

Enfin, il est accepté par les Parties que le Fournisseur n'est pas autorisé, en l'absence d'accord écrit préalable, à fabriquer des produits pour des tiers à l'aide de ces documents, ni à copier, reproduire ou partager ces documents avec des tiers qui ne sont pas directement impliqués dans l'exécution de la Commande, en tout ou en partie et qui n'ont pas été mandatés par le Fournisseur au nom de l'Acheteur.

16. Publicité

Toute publication à des fins publicitaires mentionnant le nom de l'Acheteur ou faisant référence à l'Acheteur ne peut être faite qu'avec l'accord écrit de l'Acheteur.

17. Confidentialité

Le Fournisseur s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des éléments relatifs à la relation commerciale, ainsi que de tous les documents fournis lors des négociations contractuelles.

18. Dispositions légales, normes environnementales et sociales

Le Fournisseur reconnaît et s'engage expressément à respecter les normes établies par la norme ISO 14001.

Si le Fournisseur n'est pas en mesure de respecter les standards les plus élevés en matière de protection de l'environnement et de normes sociales, il doit en informer l'Acheteur par écrit avant la confirmation de la Commande.

19. Règlement général sur la protection des données

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, l'Acheteur est informé que Hempel Special Metals traite les données personnelles de la (les) personne(s) responsable(s) de la Commande, au sens du Règlement général sur la protection des données (le "RGPD") et de la loi française sur la protection des données (ci-après dénommée "la loi") en tant que responsable du traitement des données.

Le traitement est fondé sur l'exécution des présentes conditions générales en vertu de l'article 6.1.b du RGPD pour les finalités suivantes :

- Gestion, exécution et livraison de la Commande ;
- Gestion de la relation client ;
- Gestion de la facturation et des paiements ;
- Exercice des droits par les personnes concernées.

Les données personnelles sont destinées à Hempel Special Metals et à toute société mère ou filiale du groupe auquel elle appartient.

Lorsque Hempel Special Metals transfère les données de l'Acheteur à des sociétés du groupe situées en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, dans des pays qui n'ont pas reçu de décision d'adéquation de la part de la Commission européenne, elle s'assure qu'un niveau suffisant et approprié de protection des données est respecté, par la mise en œuvre de règles contraignantes (ou Binding Corporate Rules (BCR)).

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée d'exécution de la commande et pendant cinq (5) ans à compter de la date d'achèvement de celle-ci, à des fins d'archivage.

Toute personne dont les données personnelles sont traitées dispose d'un droit de limitation du traitement, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données.

Elle peut s'opposer expressément au traitement de ses données à caractère personnel, à moins que cette opposition n'affecte la bonne exécution de la Commande.

Pour exercer ses droits, chaque personne concernée peut écrire à Hempel Special Metals par e-mail : france@hempels-metals.com, ou à l'adresse :

HEMPEL SPECIAL METALS
13 RUE PIERRE-GILLES DE GENNES – 69007 LYON

En cas de difficultés liées à la gestion de ses données personnelles, la personne concernée peut également déposer une plainte auprès de la CNIL :

01 53 73 22 22
www.cnil.fr

Enfin, la personne concernée est informée de son droit de saisir l'autorité administrative compétente si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés.

20. Dispositions finales

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet, pour autant que l'économie générale des présentes Conditions Générales puisse être sauvegardée

Le fait pour l'Acheteur, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales d'achat, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Les présentes sont régies par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 ("Convention de Vienne").

TOUS LES LITIGES SURVENANT ENTRE L'ACHETEUR ET LE FOURNISSEUR CONCERNANT LES PRÉSENTES CGA, NOTAMMENT LEUR VALIDITÉ, LEUR APPLICATION, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES, SERONT LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE LYON. CECI S'APPLIQUE INDÉPENDAMMENT DE L'IMPLICATION DE TIERS OU DE DÉFENDEURS MULTIPLES, ET INCLUT LES PROCÉDURES EN RÉFÉRÉ.